

EPOCA

RAPPORT DU 21 Décembre 2021 COMITÉ A MISSION



SOMMAIRE

- I. EPOCA, SOCIÉTÉ à MISSION: nos objectifs sociaux et environnementaux**
- II. LE COMITÉ DES PARTIES PRENANTES (COMITÉ DE MISSION),**
 - a. Membres du comité
 - b. Missions du comité
- III. CHANTIERS & ÉTUDES LANCÉES PAR LE COMITÉ LE 21 Décembre 2021**
- IV. ACTIVITÉS du COMITÉ à MISSION POUR 2022**
- V. ENJEUX ET ÉVOLUTIONS POUR 2022 ET AU-DELÀ**

ANNEXE

INTRODUCTION

La Société à Mission incarne une vision de l'entreprise qui intègre performance économique et durabilité avec l'ambition de produire un impact positif sur l'ensemble de la société. Le Comité de Mission est positionné au cœur de cette démarche, transformante et exigeante, qui s'inscrit sur le long terme et dans le cadre d'une volonté de dialogue et d'une démarche de progrès menée dans un esprit de co-construction.

La société à mission est ainsi une évidence pour EPOCA dont la vision et les valeurs donnent une raison d'être et établi nos missions qui sont parfaitement alignées avec cette toute récente structuration légale.

La société à Mission en bref

Ce nouveau cadre juridique a été introduit par la loi PACTE du 22 mai 2019 pour définir une entreprise dont la finalité est de concilier recherche de performance économique et contribution à l'intérêt général. Il traduit la conviction, désormais largement partagée par l'opinion publique, qu'une entreprise doit être responsable et utile pour la société dans son ensemble.

Afin d'être qualifiée « à mission », une entreprise doit :

- Établir sa Raison d'Être et l'introduire dans ses statuts.
- Définir les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens de l'article L210-10 du Code de commerce français.
- Mettre en place une gouvernance spécifique avec un Comité de Mission chargé du suivi de la mission, et désigner un organisme Tiers Indépendant qui vérifie la réalisation des objectifs.

Il appartient au Comité de Mission de s'assurer que cette raison d'être est respectée ainsi que d'assurer et de suivre l'exécution de cette mission par la Société.

Par ailleurs, l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la Société doivent faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI), en application des dispositions de l'article L.210-10 alinéa 4 du Code de commerce

I. EPOCA, SOCIÉTÉ à MISSION: nos objectifs sociaux et environnementaux

Epoca U&I a inscrit dans ses statuts des objectifs sociaux et environnementaux qui portent sur le cœur de son modèle, auxquels seront associés des indicateurs de performance. Un comité de mission, distinct des organes sociaux de l'entreprise, a été nommé.

LA RAISON D'ÊTRE D'EPOCA est "d'apporter du Bien/Mieux être

- aux personnes malades de tout âge, dont principalement les personnes âgées
- mais également à leurs proches
- ainsi qu'aux professionnels de santé qui les accompagnent quotidiennement"

II. LE COMITÉ DE MISSION

A. Membres du comité

- Patricia Semedo: Gestionnaire de parcours de santé patients & familles, secrétaire du comité de mission
- Feyrouz Haddad: Directrice qualité et gestion des risques
- Elise Cabanes: présidente d'EPOCA & présidente du comité de mission

B. Missions du comité

La principale mission du Comité est d'assurer le suivi de l'exécution des engagements de l'entreprise au titre de sa qualité de Société à Mission. Il est également amené à faire part aux instances dirigeantes de son avis sur la manière dont l'entreprise met en œuvre sa Raison d'Être inscrite dans ses statuts.

Le Comité a également vocation à éclairer le Comité de direction et le Comité stratégique sur les attentes des diverses parties prenantes, notamment des clients, employés, fournisseurs et collectivités publiques, à l'égard de l'entreprise.

Mis en place le **21 décembre 2021**, le Comité de Mission est chargé de suivre l'exécution des engagements formulés par EPOCA au titre de sa qualité de Société à Mission. Présidé par la présidente d'EPOCA, Elise Cabanes, il rassemble aujourd'hui 2 autres membres qualifiés, représentant les parties prenantes de l'entreprise. Sa composition pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

- Patricia Semedo = Gestionnaire des parcours santé patient & famille
- Feyrouz Haddad = Directrice qualité et gestion des risques

Au regard de son démarrage à l'extrême fin d'année 2021, l'action du comité à Mission a été limitée. Il a porté son attention sur la définition des membres du comité ainsi que la présentation du cadre et des principes du fonctionnement d'un comité à mission .

III. CHANTIERS & ÉTUDES LANCÉES PAR LE COMITÉ le 21 Décembre 2021

Lundi 29 décembre 2021 : POSER LE CADRE

Une seule réunion a eu lieu en 2021, pour défricher et écrire l'avenir.

Les premiers échanges entre les membres du Comité ont permis de prendre connaissance du plan stratégique EPOCA, de sa politique qualité et de ses objectifs qualité. C'est sur cette base qu'ont été discutés les trois engagements sociaux et environnementaux d'EPOCA en tant que Société à Mission, ainsi que les thématiques pertinentes pour en assurer le suivi à travers des indicateurs dédiés. Les membres du Comité et l'entreprise se sont accordés sur le principe d'une orientation des indicateurs vers la mesure d'impact, à chaque fois que cela est pertinent et possible, fidèlement aux ambitions stratégiques.

IV. ACTIVITÉS du COMITÉ à MISSION à définir Pour 2022

Jeudi 17 février 2022 : DÉFINIR ET VALIDER LES INDICATEURS DE LA SOCIÉTÉ À MISSION

Un ensemble d'indicateurs fondés sur les thématiques proposées par le Comité sont à définir en vue du suivi de trois engagements et à valider.

Des travaux complémentaires sont à identifier pour approfondir certaines thématiques porteuses sur la méthodologie et les enjeux pour une meilleure prise en compte de la dimension impact.

Jeudi 14 avril 2022 : SUIVI ET ÉVALUATION DES INDICATEURS

Cette session nous permettra de suivre les indicateurs définis ,validés et mis en place .

V. ENJEUX ET ÉVOLUTIONS POUR 2022 ET AU-DELÀ

En concertation entre le comité et EPOCA U&I, des travaux seront menés pour affiner les indicateurs et la mesure de l'impact de l'entreprise.

Conformément aux exigences réglementaires, un Organisme Tiers Indépendant (OTI) sera désigné dans le courant du deuxième semestre de 2022. Il aura pour mission de vérifier l'exécution des objectifs statutaires d'EPOCA dans le cadre de l'adoption de la qualité de Société à Mission.

Un premier audit à blanc sera réalisé en 2023.

ANNEXE

Comité de Mission EPOCA

Un Comité de Mission est institué au sein de la Société. Il s'agit d'un organe distinct des organes sociaux, destiné exclusivement au suivi de l'exécution de la mission de la Société telle que définie par sa raison d'être.

Nomination des membres du Comité de Mission et composition du Comité de Mission
Le Comité de Mission est composé de trois (3) membres, incluant au moins un salarié de la Société. Les membres du Comité de Mission peuvent être Associés ou non de la Société. Le Président de la Société est membre de droit du Comité de Mission, qu'il préside. Les autres membres du Comité de Mission sont désignés par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Durée des fonctions

A l'exception du mandat de membre du Comité de Mission du Président de la Société (dont la durée correspond à la durée de son mandat de Président), la durée des fonctions des autres membres du Comité de Mission est de trois (3) ans. Ils sont toujours rééligibles.

Cessation des fonctions des membres du Comité de Mission

Les fonctions de membre du Comité de Mission prennent fin par :

- son décès,
- son empêchement à exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois,
- sa démission,
- sa révocation,
- l'expiration de son mandat.

Empêchement

En cas d'empêchement temporaire d'un membre du Comité de Mission pour une durée au plus de trois (3) mois, l'intérim est assuré par une personne désignée à la majorité absolue des membres du Comité de Mission présents ou représentés.

En cas d'empêchement d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois, le membre du Comité de Mission est réputé démissionnaire d'office. Il est pourvu à son remplacement par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Démission

Tout membre du Comité de Mission peut démissionner de son mandat.

Pour être valable, la démission du membre du Comité de Mission doit être notifiée au Président de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique.

Révocation

Tout membre du Comité de Mission est révocable, par l'Associé Unique ou par une décision

de la collectivité des Associés.

Expiration du mandat d'un membre du Comité de Mission

Les fonctions des membres du Comité de Mission sont renouvelées le cas échéant par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Cooptation

En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges de membres du Comité de Mission suite notamment au décès, à la démission ou à la révocation d'un membre du Comité de Mission, les membres restants du Comité de Mission peuvent procéder à des remplacements à titre

provisoire, sous réserve de la ratification de la plus prochaine décision de la collectivité des **Associés de la Société, pour la durée des fonctions restant à courir.**

Rémunération des fonctions de membre du Comité de Mission

Les membres du Comité de Mission ne reçoivent pas de rémunération en compensation de la charge attachée à leur mandat. Cependant, les frais qu'ils engageront dans le cadre de leurs missions leur seront remboursés sur justificatifs.

Convocation et délibérations du Comité de Mission

Le Comité de Mission est présidé par le Président de la Société, chargé de convoquer le Comité de Mission et d'en diriger les débats. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Comité de Mission.

Le Comité de Mission nomme un secrétaire, choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Les membres du Comité de Mission se réunissent au moins une (1) fois par an.

Les membres du Comité de Mission sont convoqués aux séances du Comité de Mission par le Président de la Société, par tous moyens, au plus tard (3) trois jours avant la date de réunion du Comité de Mission (les réunions pouvant être physique, ou encore intervenir par conférence téléphonique ou visioconférence).

Le Comité de Mission ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés en séance.

Tout membre du Comité de Mission peut se faire représenter à une séance du Comité de Mission par un autre membre de ce dernier.

Les décisions du Comité de Mission sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés en séance, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, le Président aura une voix prépondérante.

Pouvoirs du Comité de Mission

Le Comité de Mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la Société.

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportun et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

Le Comité de Mission rend au travers de son rapport annuel notamment des avis consultatifs sur l'exécution par la Société de sa mission.